

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

Version 3.0 - Août 2026 · seule la version française fait foi (article 18) · © CTS Tax & Legal – tous droits réservés - reproduction interdite sans autorisation

Préambule

Les présentes conditions générales de service (les « **Conditions Générales** ») régissent l'ensemble des prestations de traduction, de révision et de relecture fournies par CTS Tax & Legal, SARL au capital de 35.000,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saintes sous le numéro 478 118 243, dont le siège social est situé 49 avenue des Amazones, 17110 Saint-Georges-de-Didonne, France (ci-après « **CTS** » ou le « **Prestataire** »), représentée par Monsieur Robert Rechter, gérant, au profit de tout client professionnel (ci-après le « **Client** »).

CTS propose deux offres de traduction distinctes, décrites à l'article 3 : une offre de traduction intégralement humaine (« **Traduction Premium** ») et une offre de traduction assistée par des outils d'intelligence artificielle nommément identifiés, intégralement post-éditée par un professionnel qualifié (« **E-traduction avec Visa Professionnel CTS** »). Le Client choisit l'offre qui lui convient au moment du devis, dans les limites fixées à l'article 3.3.

CTS propose également, de façon plus ponctuelle, des prestations d'interprétariat de liaison et des modules de formation ou de sensibilisation à l'usage de l'intelligence artificielle en traduction juridique, décrits respectivement aux articles 3.7 et 3.6. Bien que l'essentiel des prestations régies par les présentes Conditions Générales consiste en la Traduction Premium ou l'E-traduction avec Visa Professionnel CTS décrites aux articles 3.1 et 3.2, ces activités connexes feront l'objet, le cas échéant, de devis spécifiques prévoyant des conditions particulières adaptées à leur nature ; pour le surplus, c'est-à-dire pour toute question non réglée par ces conditions particulières, elles demeurent régies par les présentes Conditions Générales.

Toute commande de prestation auprès de CTS emporte l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales, à l'exclusion de toutes conditions générales d'achat du Client, sauf accord écrit et exprès de CTS dérogeant expressément à telle ou telle stipulation.

Article 1 – Objet et champ d'application

1.1 Définition. Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles CTS fournit ses deux offres essentielles de traduction juridique et fiscale décrites à l'article 3 - soit la Traduction Premium (traduction intégralement humaine) et l'E-traduction avec Visa Professionnel CTS (traduction assistée par des outils d'intelligence artificielle et intégralement post-éditée par un professionnel qualifié, qui sera toujours Monsieur Robert Rechter, sauf exception dans les conditions de l'article 1.4 ci-dessous) —, ainsi que ses prestations de révision, de visa professionnel, de relecture qualité, d'interprétariat, et de formation ou de sensibilisation.

1.2 Applicabilité. Elles s'appliquent à toute prestation commandée par un Client professionnel (savoir de façon non exhaustive, notaires, avocats, entreprises, établissements financiers, administrations) à compter de leur mise en vigueur, à l'exclusion de toute prestation antérieure régie par des conditions différentes.

1.3 Modifications. CTS se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment ; la version applicable à une commande est celle en vigueur à la date du devis accepté par le Client.

1.4 Recours exceptionnel à un confrère indépendant. La traduction, la relecture ou la post-édition sont, sauf indication contraire exceptionnelle, effectuées personnellement par Robert Rechter. Si par impossible CTS est exceptionnellement amenée à confier tout ou partie d'une prestation à un confrère traducteur ou réviseur indépendant, elle en informera préalablement le Client et recueillera son accord avant l'exécution de la prestation concernée ; dans cette hypothèse, CTS se portera fort que ce confrère sera soumis aux mêmes obligations de confidentialité et de compétence que celles décrites aux articles 6.3 et 8.2 des présentes Conditions Générales.

Article 2 – Devis, commande et formation du contrat

2.1 Toute prestation fait l'objet d'un devis préalable, établi par écrit (le courrier électronique étant accepté), précisant l'offre entre la Traduction Premium et l'E-traduction avec Visa Professionnel CTS décrites à l'article 3, le volume estimé, le délai de livraison (urgent ou standard) et le tarif applicable (y compris les modalités de facturation des modifications ultérieures qui seraient demandées pour tenir compte de l'avancée de négociations par exemple).

2.2 CTS s'engage à répondre à toute demande de devis dans les meilleurs délais, sous réserve de difficultés techniques d'envoi et/ou de réception de messages électroniques. En l'absence de réponse dans les deux heures à compter de l'envoi de la demande, le Client est invité à contacter CTS aux coordonnées téléphoniques figurant en pied de page du site internet et en cas d'impossibilité matérielle pour CTS d'établir le devis dans les meilleurs délais le Client en sera informé et un délai maximum pour l'envoi du devis lui sera indiqué.

2.3 Le contrat est formé à la date à laquelle le Client accepte le devis, par tout moyen écrit (retour de courrier électronique, signature électronique, ou commande expresse faisant référence au devis). CTS peut également accepter une commande verbale, sous réserve de sa confirmation écrite ultérieure.

2.4 Toute modification du périmètre de la commande après acceptation du devis (volume, délai, nature du document, offre retenue) fait l'objet d'un avenant ou d'un nouveau devis. Lorsque le devis prévoit une option de forfait applicable aux modifications ultérieures de la traduction initiale, le choix de cette option par le Client exclut, pour la commande concernée, l'application à ces modifications du tarif habituel au mot.

Article 3 – Description des prestations

3.1 Traduction Premium - traduction juridique et fiscale intégrale, réalisée et relue par Robert Rechter, ancien avocat au barreau de Paris, parfaitement bilingue et fort de près de vingt-cinq ans d'expérience en qualité de traducteur juridique, du français vers l'anglais ou de l'anglais vers le français, sans recours à un moteur de traduction automatique sur le texte à traduire. Cette offre peut s'appuyer sur des outils d'aide à la traduction - mémoire de traduction propre au Client (article 7), bases terminologiques, recherches documentaires et jurisprudentielles effectuées au moyen de l'outil Doctrine - mais le texte cible livré au Client est, dans tous les cas, intégralement rédigé et revu par un traducteur humain.

3.2 E-traduction avec Visa Professionnel CTS - traduction produite au moyen d'un moteur de traduction automatique (DeepL), le cas échéant complétée par des recherches et des propositions de formulation obtenues au moyen des outils Doctrine et Claude, puis intégralement post-éditée par Robert Rechter - relecture de cohérence, harmonisation terminologique et vérification substantielle du texte avant délivrance —, dans les conditions décrites à l'article 5. Cette prestation se distingue, par sa nature et par son tarif, d'une traduction humaine au sens de la Traduction Premium. Sur demande du Client et dans les conditions convenues au devis, CTS fournit un document comparé mettant en évidence les modifications apportées lors de la post-édition, permettant au Client de vérifier la réalité et l'ampleur de ce travail.

3.3 Exclusions impératives de l'offre E-traduction avec Visa Professionnel CTS. Quelle que soit l'instruction du Client, l'offre E-traduction avec Visa Professionnel CTS décrite à l'article 3.2 n'est jamais proposée ni exécutée pour les traductions destinées à une production en justice. Ces documents relèvent exclusivement de l'offre Traduction Premium décrite à l'article 3.1. CTS informe le Client dès qu'elle identifie une telle situation et adapte, le cas échéant, le devis en conséquence.

3.4 Le Client choisit, au moment du devis, l'offre qu'il souhaite retenir entre la Traduction Premium et l'E-traduction avec Visa Professionnel CTS, sous réserve des exclusions de l'article 3.3. CTS informe le Client, avant acceptation du devis, de la différence entre ces deux offres et du régime du Visa Professionnel CTS décrit à l'article 4, notamment de sa non-équivalence avec une traduction assermentée, jurée ou certifiée conforme.

3.5 Révision et Visa Professionnel CTS sans traduction initiale par CTS - relecture et contrôle qualité d'une traduction déjà réalisée par un tiers ou par le Client lui-même, qui a pu être réalisée par un outil IA, pouvant donner lieu, à la demande du Client et sous réserve de la qualité du document révisé, à l'apposition du Visa Professionnel CTS décrit à l'article 4.

3.6 Formation et sensibilisation - modules de formation continue et interventions destinés aux notaires, avocats et directions juridiques sur les risques et les bonnes pratiques liés à l'usage de l'intelligence artificielle en traduction juridique, notamment au regard du règlement (UE) 2024/1689 décrit à l'article 6.

3.7 Relecture qualité et interprétariat - relecture qualité avec suivi des modifications de documents déjà traduits, et interprétariat de liaison, notamment lors de signatures d'actes.

3.8 Les tarifs applicables à chaque prestation et à chaque offre sont ceux figurant sur le devis accepté par le Client ; ils sont établis en fonction de l'offre retenue conformément au présent article, du volume et du délai de livraison, conformément à l'article 10.

Article 4 – Visa Professionnel CTS

4.1 Le Visa Professionnel CTS est une attestation professionnelle, signée par Robert Rechter, confirmant qu'une traduction déterminée - qu'elle relève de l'offre Traduction Premium (article 3.1), de l'offre E-traduction avec Visa Professionnel CTS (article 3.2) ou d'une révision seule (article 3.5) - a fait l'objet d'une relecture et d'un contrôle de qualité complets par un professionnel qualifié de CTS. Le visa prendra la forme de l'apposition, sur la version finale du document, d'une mention synthétique attestant cette relecture et ce contrôle de qualité, dont la formulation exacte varie selon la nature de l'intervention réalisée par CTS - traduction assistée par des outils d'intelligence artificielle et intégralement post-éditée, traduction réalisée intégralement par un professionnel qualifié de CTS sans recours à l'intelligence artificielle, ou simple révision d'une traduction dont l'élaboration initiale incombe à un tiers —, accompagnée des éléments d'identification et de vérification décrits à l'article 4.6.

4.2 Le Visa Professionnel CTS visé au présent article 4, ne constitue en aucun cas une traduction assermentée, jurée ou certifiée conforme au sens de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 (article 60), de l'article D. 594-16 du Code de procédure pénale, de l'article 1515 du Code de procédure civile, ou de l'article 54 du Code général des impôts. CTS n'est pas, à la date des présentes, inscrite sur une liste d'experts traducteurs judiciaires près une cour d'appel ou la Cour de cassation, et ne délivre, en l'état, aucune traduction répondant à ces régimes. Si cette situation venait à évoluer, CTS serait en mesure de proposer des traductions assermentées, jurées ou certifiées conformes au sens ci-dessus, expressément désignées comme telles ; le Visa Professionnel CTS décrit au présent article demeurerait alors une prestation distincte, pouvant continuer à être proposée en complément ou indépendamment de ces éventuelles traductions assermentées, jurées ou certifiées conformes.

4.3 Le Client reconnaît avoir été informé de cette distinction et s'engage à ne pas présenter le Visa Professionnel CTS, dans ses rapports avec des tiers (juridictions, administrations, autorités étrangères), comme équivalent à une traduction assermentée ou certifiée conforme.

4.4 Lorsque l'usage envisagé par le Client requiert légalement une traduction assermentée, jurée ou certifiée conforme (notamment : dépôt en juridiction, apostille, formalités devant une administration étrangère, comptabilité tenue en langue étrangère au sens de l'article 54 du Code général des impôts), CTS en informe le Client et l'oriente, sur demande, vers un traducteur expert judiciaire inscrit sur une liste officielle.

4.5 Toute mention du « Visa Professionnel CTS » sur un document reprend une formulation validée par CTS excluant toute ambiguïté avec les régimes visés à l'article 4.2.

4.6 Le Visa Professionnel CTS comporte, outre la mention visée à l'article 4.1, l'indication de la date et de l'heure de son apposition ainsi que la signature personnelle de Robert Rechter, insérées dans le document dans un format non modifiable. Le document ainsi visé est remis au Client sous une double forme : une version Word protégée en lecture seule, et une version PDF dont les droits de modification et d'extraction du texte sont verrouillés. Ce dispositif a pour seule fonction d'attester l'identité de l'auteur du visa et la date de son apposition ; il ne constitue ni une signature électronique au sens du règlement (UE) n° 910/2014, ni une certification délivrée par un tiers.

Article 5 – Outils et systèmes d'intelligence artificielle utilisés

5.1 CTS recourt, dans l'exercice de son activité et à titre auxiliaire sous son contrôle constant, à trois outils d'intelligence artificielle nommément identifiés : Doctrine (Doctrine, France), pour la recherche de droit positif, de jurisprudence et de doctrine, la vérification des concepts, des références et des équivalences notionnelles entre systèmes de droit ; DeepL, pour la production d'une traduction automatique initiale dans le cadre de l'offre E-traduction avec Visa Professionnel CTS (article 3.2) ; et Claude (Anthropic), pour la mise en forme et la structuration des documents, le contrôle de cohérence, la relecture rédactionnelle et l'aide à la recherche et à la traduction. CTS agit, pour l'utilisation de ces outils, en qualité de déployeur au sens de l'article 3, point 4, du règlement (UE) 2024/1689 (voir article 6) ; elle n'en est ni le fournisseur ni le développeur. La liste de ces outils est tenue à jour et communiquée au Client sur simple demande.

5.2 **Outils exclus.** Les versions gratuites ou grand public de tout outil d'intelligence artificielle ou de traduction automatique, quel qu'en soit l'éditeur, sont exclues de tout traitement des documents du Client. Les conditions contractuelles de ces versions font en effet de leur éditeur un responsable de traitement agissant pour ses propres finalités, sans accord de sous-traitance possible, et prévoient le plus souvent l'utilisation des contenus soumis pour l'entraînement de leurs modèles. CTS ne recourt, le cas échéant, à de telles versions que pour des travaux internes sans lien avec les dossiers de ses clients.

5.3 Chacun des outils visés au 5.1 est exploité par CTS dans le cadre d'un abonnement commercial ou professionnel payant souscrit au nom de CTS. Les outils DeepL et Claude, qui traitent les documents du Client, font en outre l'objet d'un accord de traitement des données (Data Processing Agreement – DPA) conclu avec leur éditeur conformément à l'article 28 du règlement (UE) 2016/679. Cet accord garantit notamment que les contenus transmis ne sont utilisés ni pour l'entraînement, ni pour le réentraînement, ni pour l'affinage (fine-tuning) d'un modèle ; que ces contenus sont supprimés des systèmes de l'éditeur dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de leur traitement, sauf obligation légale de conservation plus longue ; que tout transfert hors de l'Union européenne est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne ou toute autre garantie appropriée au sens du chapitre V du RGPD ; et que l'accès des personnels de l'éditeur aux contenus transmis est strictement limité, tracé et soumis à des engagements de confidentialité.

L'outil Doctrine, qui ne reçoit aucun document du Client dans les conditions de l'article 5.9, est exploité dans le cadre d'un abonnement professionnel dont l'éditeur garantit l'absence d'utilisation des contenus soumis pour l'entraînement ou l'amélioration de modèles, la localisation de l'hébergement et des traitements au sein de l'Union européenne, ainsi qu'une politique de rétention nulle auprès des fournisseurs de modèles auxquels il recourt.

5.4 Par défaut, toute prestation est réalisée par un traducteur humain dans le cadre de l'offre Traduction Premium (article 3.1). Le recours à un moteur de traduction automatique pour produire le texte cible n'intervient que dans le cadre de l'offre E-traduction avec Visa Professionnel CTS (article 3.2), à la suite d'un choix exprès du Client formalisé à chaque devis. Dans les deux cas, le recours à Claude à titre auxiliaire (mise en forme, contrôle de cohérence, aide à la traduction) est couvert par l'autorisation générale écrite donnée par le Client dans les conditions de l'article 9.2 ; le recours à Doctrine s'effectue dans les conditions de l'article 5.9, hors de tout traitement de données du Client.

5.5 Fonction de chaque outil dans l'exécution des prestations : Doctrine intervient en appui des recherches juridiques et terminologiques pour l'une et l'autre des offres décrites à l'article 3 ; DeepL produit, dans le cadre de l'offre E-traduction avec Visa Professionnel CTS, un texte de travail qui ne constitue à ce stade qu'une proposition de traduction et qui ne peut en aucun cas être délivré au Client sans la post-édition intégrale décrite à ce même article ; Claude est utilisé pour la mise en forme des documents (styles, tableaux, cohérence de présentation) et, en appui du travail de Robert Rechter, pour des tâches de recherche documentaire, de vérification terminologique et d'aide à la traduction, pour l'une et l'autre des offres décrites à l'article 3.

5.6 En toute hypothèse, quels que soient l'outil et l'offre retenus, toute prestation livrée au Client a fait l'objet, avant livraison, d'un contrôle humain intégral par Robert Rechter portant notamment sur : la fidélité au texte source, phrase par phrase, y compris les omissions, ajouts et contresens ; l'exactitude de la terminologie juridique et l'adéquation des équivalences notionnelles entre systèmes de droit ; l'exactitude des références citées - textes légaux et réglementaires, décisions, doctrine, dénominations d'institutions - vérifiées à la source, aucune référence produite par un outil d'intelligence artificielle n'étant reprise sans contrôle ; les chiffres, dates, montants, noms propres et unités ; et la cohérence terminologique interne, dans le respect des glossaires et de la mémoire de traduction du Client (article 7). CTS ne livre jamais un texte produit ou modifié par un outil d'intelligence artificielle sans ce contrôle humain complet ; ce recours est sans incidence sur les obligations de CTS au titre de la qualité de la prestation, sur sa responsabilité contractuelle ou sur sa couverture d'assurance de responsabilité civile professionnelle (article 14).

5.7 CTS n'utilise à aucun moment les documents transmis par le Client, ni les traductions qui en résultent, ni sa mémoire de traduction décrite à l'article 7, pour entraîner ou ajuster (fine-tuning) un modèle d'intelligence artificielle, qu'il s'agisse d'un modèle tiers ou d'un modèle propre à CTS.

5.8 CTS s'engage à informer le Client de tout changement significatif apporté aux outils visés au 5.1 (remplacement, ajout, changement d'éditeur) avec un préavis raisonnable, le Client disposant de la faculté d'y former opposition dans les conditions de l'article 9.2.

5.9 **Régime particulier de l'outil Doctrine.** L'outil Doctrine est utilisé exclusivement à des fins de recherche juridique, jurisprudentielle et terminologique. CTS s'engage à n'y téléverser aucun document du Client, ni aucun extrait d'un tel document, et à ne saisir dans ses requêtes aucune donnée permettant d'identifier directement ou indirectement le Client, ses mandants, les parties aux actes ou les biens concernés. Les requêtes adressées à cet outil ne portent que sur des questions de droit, de jurisprudence ou de terminologie formulées de manière générale. Il en résulte que l'éditeur de cet outil n'intervient pas dans le traitement des données à caractère personnel confiées par le Client ; il agit, s'agissant des requêtes qui lui sont adressées, en qualité de responsable de traitement pour ses propres finalités, dans les conditions rappelées à l'article 9.2.

Article 6 – Règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle

6.1 **Qualification.** Pour l'utilisation des outils d'intelligence artificielle à usage général visés à l'article 5 (Doctrine, DeepL, Claude), CTS agit en qualité de « déployeur » au sens de l'article 3, point 4, du règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (le « **Règlement IA** »). CTS n'est le fournisseur, au sens de l'article 3, point 3, du même règlement, d'aucun de ces outils.

6.2 **Classification des risques.** Les prestations de traduction, de recherche documentaire et de mise en forme décrites à l'article 5 ne relèvent pas des systèmes d'intelligence artificielle à haut risque énumérés à l'annexe III du Règlement IA, ni des pratiques interdites visées à l'article 5 du même règlement. CTS demeure attentive à l'hypothèse où l'une de ses traductions s'inscrirait dans une procédure relevant de cette annexe III, notamment en matière d'asile, de migration ou de justice, et adapte au besoin ses conditions d'intervention.

6.3 **Compétences en matière d'intelligence artificielle.** Conformément à l'article 4 du Règlement IA, CTS s'engage à maintenir, pour Robert Rechter et pour tout collaborateur amené à utiliser les outils visés à l'article 5, un niveau de compétences, de connaissances et de compréhension suffisant pour permettre une utilisation éclairée de ces outils, tenant compte de leurs conditions d'utilisation, du contexte dans lequel ils sont utilisés, et des personnes concernées par cette utilisation. Une procédure interne d'usage écrite et un dispositif de formation sont mis en place et actualisés périodiquement ; les mêmes obligations sont imposées contractuellement aux traducteurs et réviseurs indépendants auxquels CTS aurait éventuellement recours dans les conditions de l'article 1.4.

6.4 **Transparence relative aux contenus générés ou modifiés par l'intelligence artificielle.** L'article 50 du Règlement IA impose certaines obligations de transparence applicables aux contenus dits « synthétiques ». Ces obligations comportent une exception lorsque le contenu a fait l'objet d'un processus de révision humaine et d'un contrôle éditorial, une personne physique ou morale assumant la responsabilité éditoriale de sa publication. CTS considère que les traductions délivrées dans le cadre de l'offre E-traduction avec Visa Professionnel CTS décrite à l'article 3.2 relèvent de cette exception, dès lors qu'elles font l'objet, avant délivrance, d'une post-édition et d'un contrôle éditorial complets assumés par Robert Rechter, qui en porte la responsabilité professionnelle au titre du Visa Professionnel CTS décrit à l'article 4.

6.5 CTS informe en toute transparence le Client, par la désignation même de l'offre E-traduction avec Visa Professionnel CTS décrite à l'article 3.2 et par la fourniture, sur demande, du document comparé mentionné à ce même article, du recours à un moteur de traduction automatique dans le cadre de cette offre.

6.6 CTS s'engage à suivre l'évolution du Règlement IA, de ses actes d'exécution et des lignes directrices publiées par la Commission européenne ou les autorités compétentes, et à adapter en conséquence ses pratiques et les présentes Conditions Générales.

6.7 **Registre et réponse aux audits.** CTS tient un registre des outils d'intelligence artificielle qu'elle utilise et le communique au Client sur simple demande, y compris dans le cadre d'un audit ou d'un questionnaire de conformité que celui-ci souhaiterait lui adresser. CTS communique de même, sur demande, sa politique interne d'utilisation de l'intelligence artificielle, les accords de traitement des données conclus avec ses prestataires, et ses attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

Article 7 – Mémoire de traduction et corpus documentaire

7.1 Pour l'exécution de l'une et l'autre des offres décrites à l'article 3 - Traduction Premium et E-traduction avec Visa Professionnel CTS —, Robert Rechter consulte, pour chaque Client, la mémoire de traduction propre à ce Client, constituée des documents déjà traduits pour lui, afin d'assurer la cohérence terminologique et stylistique des traductions délivrées.

7.2 Cette mémoire de traduction est, par principe, cloisonnée par Client : les documents et segments traduits pour un Client déterminé ne sont utilisés que pour les prestations futures de ce même Client, sauf accord contraire et exprès de ce dernier. Par exception, CTS peut extraire de ses archives une terminologie générique et des conventions de style ne comportant aucune information confidentielle ou identifiante, afin de constituer des glossaires et guides de style utilisés pour ses prestations futures, y compris au profit d'autres clients ; CTS ne réutilise en revanche en aucun cas, au profit d'un autre Client ou dans un système accessible à des tiers, un terme contractuel, un montant, un nom de partie ou toute autre donnée confidentielle ou identifiante figurant dans les documents d'un Client déterminé.

7.3 La mémoire de traduction demeure, en toute hypothèse, un instrument interne de travail de CTS, conservé localement. Elle n'est ni transmise ni rendue accessible dans son intégralité à un outil d'intelligence artificielle tiers visé à l'article 5 ; seuls des extraits ponctuels et strictement nécessaires peuvent, le cas échéant, être soumis à ces outils pour éclairer une recherche ou une proposition de formulation relative au dossier du même Client, dans les conditions de confidentialité de l'article 8.

7.4 CTS peut conserver, à des fins d'archivage, de preuve et d'amélioration continue de la qualité de ses prestations, tout ou partie des documents traduits pour le Client, pour la durée fixée à l'article 9.5.

7.5 Les outils de traduction assistée par ordinateur (mémoires de traduction, bases terminologiques) et les contrôles qualité automatisés qui vérifient un texte déjà traduit par un traducteur humain sans en produire ne constituent pas des systèmes d'intelligence artificielle générative au sens de l'article 6 ; leur usage n'est pas soumis aux dispositions des articles 5 et 6 relatives aux outils d'intelligence artificielle générative, sans préjudice des garanties de confidentialité et de cloisonnement du présent article.

7.6 En tout état de cause, hormis l'exception prévue à l'article 7.2, la mémoire de traduction et les archives de CTS ne sont jamais mutualisées entre Clients, ni utilisées pour entraîner ou ajuster un modèle d'intelligence artificielle, conformément à l'article 5.7.

Article 8 – Confidentialité et secret professionnel

8.1 CTS s'engage à traiter comme strictement confidentielle toute information et tout document communiqués par le Client aux fins de l'exécution des prestations, et à ne les communiquer à aucun tiers autre que les personnes et prestataires visés au présent article, sans l'accord préalable du Client.

8.2 CTS s'engage à ne recourir, pour le traitement des documents du Client, qu'à des sous-traitants (à titre exceptionnel et avec l'accord du Client comme indiqué à l'article 1.4 ci-dessus) et outils - notamment les outils d'intelligence artificielle visés à l'article 5 et la mémoire de traduction visée à l'article 7 - liés par une obligation de confidentialité au moins équivalente à celle prévue au présent article.

8.3 Robert Rechter, gérant de CTS, ancien avocat et membre de la Société Française des Traducteurs (SFT), est tenu par le Code de déontologie de cette dernière à une obligation de confidentialité et d'indépendance dans l'exercice de son activité (visible ici : https://www.sft.fr/docs/2024125355_sft-code-deontologie.pdf).

8.4 **Droit d'opposition du Client au recours à l'intelligence artificielle.** Le Client peut, à tout moment et sans avoir à motiver sa demande, exiger par écrit que tout ou partie d'une commande soit exécuté sans aucun recours aux outils d'intelligence artificielle visés à l'article 5 ni à la traduction automatique. Cette demande est mise en œuvre sans délai et prévaut sur toute stipulation contraire des présentes Conditions Générales. CTS informe alors le Client de l'incidence éventuelle de ce choix sur le délai de livraison et sur le prix. Les instructions particulières du Client, ses accords-cadres et les accords de confidentialité conclus entre les parties prévalent, en cas de contradiction, sur le présent article et sur l'article 5.

8.5 **Minimisation et accès restreint.** Pour l'utilisation des outils visés à l'article 5, CTS applique un principe de minimisation : seuls les segments strictement nécessaires à la tâche leur sont transmis, après pseudonymisation ou anonymisation chaque fois que le résultat le permet. CTS exclut de tout traitement par ces outils les documents que le Client a désignés comme sensibles, ceux soumis à un accord de confidentialité l'interdisant, ainsi que toute pièce couverte par un secret professionnel ou un secret des affaires dont la transmission n'a pas été expressément autorisée par le Client. CTS accède à ces outils au moyen de comptes nominatifs protégés par authentification renforcée, via des canaux chiffrés, et n'en partage les accès avec aucun tiers.

CTS s'engage en outre, de manière expresse, à ne saisir aucune donnée à caractère personnel ni aucun élément identifiant provenant d'un document du Client dans un outil de recherche juridique ou documentaire, y compris sous une forme partielle, pseudonymisée ou reformulée. Cet engagement, énoncé dans l'intérêt du Client, est opposable à CTS ; son manquement engage sa responsabilité contractuelle dans les conditions de l'article 14.

8.6 Il appartient au Client de vérifier, préalablement à toute commande, que ses propres engagements de confidentialité à l'égard de tiers (notamment ses clients ou mandants) ne font pas obstacle au recours par CTS aux outils décrits à l'article 5 ; à défaut d'indication contraire du Client au moment du devis, CTS considère que le recours aux outils décrits à l'article 5 est autorisé.

Article 9 – Protection des données à caractère personnel (RGPD)

9.1 **Rôles respectifs.** Pour l'exécution des prestations décrites à l'article 3, CTS agit en qualité de sous-traitant, au sens de l'article 4, point 8, du règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »), à l'égard des données à caractère personnel contenues dans les documents que le Client lui remet pour traduction ; le Client agit en qualité de responsable de traitement de ces données. CTS n'agit en qualité de responsable de traitement que pour les traitements qui lui sont propres, notamment la conservation et l'archivage de ses propres dossiers (article 9.5) et la constitution de sa mémoire de traduction dans les conditions strictement encadrées de l'article 7.

9.2 **Sous-traitance ultérieure - autorisation générale écrite.** Les éditeurs de DeepL et de Claude, visés à l'article 5.1, constituent des sous-traitants ultérieurs de CTS au sens de l'article 28, paragraphe 2, du RGPD : ils traitent, pour le compte du Client et sur les seules instructions de CTS, le texte à traduire, à réviser ou à mettre en forme. En acceptant les présentes Conditions Générales, le Client donne à CTS l'autorisation générale écrite requise par ce texte pour recourir à ces éditeurs dans les conditions et garanties fixées à l'article 5. CTS informe le Client de tout ajout ou remplacement d'un sous-traitant ultérieur avec un préavis raisonnable ; le Client dispose de la faculté d'y former opposition, y compris en exigeant, dans les conditions de l'article 8.4, que sa commande soit exécutée sans recours à ce sous-traitant.

L'outil Doctrine relève d'un régime distinct, décrit à l'article 5.9 : il n'est utilisé qu'à des fins de recherche juridique, jurisprudentielle et terminologique, aucun document du Client ni aucune donnée à caractère personnel provenant d'un document du Client n'y étant téléversé ni saisi. Son éditeur agit, s'agissant des requêtes qui lui sont adressées, en qualité de responsable de traitement pour ses propres finalités ; il n'est pas un sous-traitant ultérieur de CTS et ne reçoit aucune donnée à caractère personnel relevant du traitement confié par le Client. L'autorisation générale visée au premier alinéa est en conséquence sans objet à son égard.

9.3 **Garanties données par CTS.** CTS garantit que, pour chacun des éditeurs visés au premier alinéa de l'article 9.2 : un accord de sous-traitance conforme à l'article 28, paragraphe 3, du RGPD a été conclu, imposant des obligations équivalentes à celles souscrites par CTS envers le Client et assorties de mesures techniques et organisationnelles appropriées au sens de l'article 32 du RGPD ; et les garanties de suppression, de non-entraînement et d'encadrement des transferts décrites à l'article 5.3 sont respectées. CTS demeure pleinement responsable envers le Client de l'exécution, par ces sous-traitants ultérieurs, de leurs obligations, conformément à l'article 28, paragraphe 4, du RGPD.

S'agissant de l'outil Doctrine, CTS garantit que son utilisation demeure limitée aux conditions de l'article 5.9 et qu'aucune donnée à caractère personnel provenant des documents du Client ne lui est transmise.

9.4 **Finalités et base légale.** Les données à caractère personnel contenues dans les documents transmis par le Client sont traitées par CTS pour le compte du Client, aux seules fins de l'exécution des prestations commandées, sur instruction du Client et dans les limites de cette instruction ; il appartient au Client, en sa qualité de responsable de traitement, de déterminer et, le cas échéant, de justifier la base légale du traitement à l'égard des personnes concernées, notamment les parties aux actes traduits.

9.5 **Durée de conservation.** Les documents et données transmis par le Client sont conservés par CTS pendant la durée nécessaire à l'exécution de la prestation, puis archivés pendant une durée de DIX (10) ANS à compter de la livraison, à des fins de preuve et de gestion des réclamations, sauf instruction contraire du Client ou obligation légale de conservation plus longue. Les données traitées par les outils visés à l'article 5 sont supprimées des systèmes de leurs éditeurs dans les conditions de l'article 5.3.

9.6 **Droits des personnes concernées.** Les demandes d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité prévus par le RGPD relèvent, à titre principal, du Client en sa qualité de responsable de traitement. CTS lui apporte toute l'assistance nécessaire à cet effet et transmet sans délai toute demande qui lui serait adressée directement. Pour les traitements dont elle est responsable au titre de l'article 9.1, CTS répond directement aux demandes qui lui sont adressées à l'adresse suivante : robert.rechter@ctstraduction.com.

9.7 **Sécurité.** CTS met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel qui lui sont confiées, proportionnées à la nature des données traitées et aux risques présentés par le traitement.

9.8 **Réclamation.** Le Client, ou toute personne concernée, dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

9.9 **Articulation avec le règlement IA.** Les obligations résultant du RGPD décrites au présent article s'appliquent cumulativement avec celles résultant du règlement IA décrites à l'article 6, sans que l'une ne se substitue à l'autre.

Article 10 – Tarifs et modalités de paiement

10.1 Les tarifs applicables sont ceux figurant sur le devis accepté par le Client, exprimés en euros hors taxes, établis selon l'offre retenue conformément à l'article 3, au mot source ou à l'heure (pour l'interprétariat) selon la nature de la prestation, avec le cas échéant une majoration de livraison urgente.

10.2 Sauf stipulation contraire du devis, les factures sont payables à réception, par virement bancaire aux coordonnées communiquées par CTS.

10.3 Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application d'intérêts de retard au taux applicable aux relations commerciales entre professionnels (trois fois le taux d'intérêt légal), ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros prévue à l'article D. 441-5 du Code de commerce, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justification.

10.4 CTS se réserve le droit de suspendre l'exécution de toute prestation en cours en cas de défaut de paiement d'une facture échue.

Article 11 – Délais et livraison

11.1 Les délais de livraison indiqués au devis sont fermes sous réserve de la remise par le Client, dans les délais convenus, de l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de la prestation.

11.2 Il est rappelé que CTS s'engage à répondre à toute demande de devis dans les meilleurs délais, sous réserve de difficultés techniques d'envoi et/ou de réception de messages électroniques. En l'absence de réponse dans les deux heures à compter de l'envoi de la demande, le Client est invité à contacter CTS aux coordonnées téléphoniques figurant en pied de page du site internet et en cas d'impossibilité matérielle pour CTS d'établir le devis dans les meilleurs délais le Client en sera informé et un délai maximum pour l'envoi du devis lui sera indiqué. Ce délai de réponse ne constitue pas un engagement sur le délai d'exécution de la prestation elle-même, lequel est fixé au devis. Les délais indiqués aux devis sont exprimés généralement en jours ouvrés, et décomptés à compter du lendemain de l'acceptation du devis, le délai expirant le lendemain du dernier jour ouvré. Soit pour un délai annoncé au devis de 2 jours ouvrés et accepté un lundi (jour ouvré) à 13h30, la traduction sera livrée au plus tard le jeudi suivant à l'heure annoncée par CTS dans le mail accusant réception de l'acceptation du Client. Autre exemple. Pour un délai annoncé au devis de 3 jours ouvrés et accepté un vendredi soir (jour ouvré) à 20h30, la traduction sera livrée au plus

tard le jeudi suivant à l'heure annoncée par CTS dans le mail accusant réception de l'acceptation du Client.

11.3 La livraison s'effectue par voie électronique (courrier électronique, plateforme sécurisée), sauf remise en main propre ou envoi postal convenu au devis.

11.4 Tout retard de livraison imputable à CTS et non justifié par un cas de force majeure ou par un manquement du Client à ses obligations de l'article 12 peut donner lieu, sur demande motivée du Client, à un geste commercial apprécié au cas par cas ; il ne peut donner lieu à la résolution de la commande que si le retard rend la prestation sans utilité pour le Client, ce dont ce dernier justifie.

Article 12 – Obligations du Client

12.1 Le Client s'engage à remettre à CTS des documents lisibles, complets et dans un format permettant leur traitement, ainsi que toute information utile à la bonne compréhension du contexte juridique et terminologique du document (glossaire, versions antérieures, personnes de contact).

12.2 Le Client s'engage à vérifier, dès réception, la conformité de la prestation livrée à sa commande, et à signaler à CTS toute anomalie dans un délai de SEPT (7) jours ouvrés à compter de la livraison ; à défaut, la prestation est réputée acceptée sans réserve.

12.3 Le Client demeure seul responsable de l'usage qu'il fait de la traduction ou de la révision livrée, notamment de sa présentation à des tiers, à des juridictions ou à des administrations, dans les conditions décrites à l'article 4.

Article 13 – Propriété intellectuelle

13.1 CTS cède au Client, à compter du paiement intégral du prix, les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle afférents à la traduction livrée, dans la mesure où le document source appartient au Client ou est librement traduisible par celui-ci, pour le monde entier et pour la durée de protection desdits droits. Cette cession ne porte pas sur le droit moral de l'auteur, inaliénable, perpétuel et imprescriptible au sens de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle.

13.2 Cette cession ne porte pas sur les glossaires, la mémoire de traduction, les méthodes et les outils propres à CTS, qui restent la propriété exclusive de celle-ci et dont l'usage par le Client, le cas échéant, n'emporte aucun transfert de propriété.

13.3 Le Client garantit CTS contre toute réclamation d'un tiers relative aux droits de propriété intellectuelle attachés au document source qui lui a été remis pour traduction.

Article 14 – Responsabilité et assurance

14.1 CTS est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution des prestations décrites à l'article 3, qu'il s'agisse de l'offre Traduction Premium ou de l'offre E-traduction avec Visa Professionnel CTS. Elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables, conformes aux usages de la profession, pour assurer la qualité des prestations livrées. Le recours aux outils d'intelligence artificielle décrit à l'article 5 est sans incidence sur la présente obligation.

14.2 CTS a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle pouvant résulter de ses prestations de traduction, de révision et de visa professionnel, auprès de AXA France IARD SA, police n° 4101206304.

14.3 La responsabilité de CTS, en cas de faute prouvée dans l'exécution d'une prestation, est limitée au montant hors taxes facturé au titre de la prestation en cause, sauf faute lourde ou dol de CTS.

14.4 CTS ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences résultant d'une erreur ou d'une insuffisance du document source qui lui a été remis, ni de l'usage fait par le Client ou par un tiers de la prestation livrée en dehors de sa destination convenue.

14.5 La responsabilité de CTS ne peut être engagée au titre du Visa Professionnel CTS que dans les limites précisées à l'article 4 ; elle ne saurait être recherchée pour un usage du document ayant nécessité une traduction assermentée, jurée ou certifiée conforme, dont le Client a été informé conformément à l'article 4.4.

Article 15 – Force majeure

15.1 Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

15.2 La partie invoquant un cas de force majeure en informe l'autre partie dans les meilleurs délais. L'exécution des obligations affectées est suspendue pendant la durée de la force majeure ; si celle-ci se prolonge au-delà de TRENTE (30) jours ouvrés, chaque partie peut résoudre la commande concernée sans indemnité.

Article 16 – Durée et résiliation

16.1 Les présentes Conditions Générales s'appliquent pour la durée de chaque commande acceptée. Lorsqu'elles sont annexées à une convention-cadre ou à un contrat de prestations récurrentes, elles s'appliquent pour la durée de celui-ci.

16.2 Chaque partie peut résilier une commande en cours en cas de manquement grave de l'autre partie à ses obligations, non réparé dans un délai de QUINZE (15) jours suivant une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

16.3 En cas de résiliation d'une commande en cours d'exécution, les prestations déjà réalisées sont facturées au prorata de leur avancement.

Article 17 – Droit applicable et juridiction compétente

17.1 Les présentes Conditions Générales et toute commande conclue sous leur empire sont soumises au droit français.

17.2 Tout différend relatif à leur formation, leur interprétation ou leur exécution qui n'aurait pu être résolu amiablement sera soumis, pour les Clients ayant contracté en qualité de commerçant, à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Saintes. À l'égard des Clients n'ayant pas cette qualité, notamment les membres des professions libérales, les règles de compétence territoriale de droit commun s'appliquent, la présente clause ne pouvant leur être opposée conformément à l'article 48 du Code de procédure civile.

Article 18 – Langue du contrat

18.1 Les présentes Conditions Générales sont rédigées en langue française. Toute traduction en langue anglaise ou en toute autre langue n'est fournie qu'à titre informatif, pour la commodité du Client.

18.2 En cas de divergence ou de contradiction entre la version française des présentes Conditions Générales et une traduction quelconque, seule la version française fait foi et prévaut entre les parties.

Article 19 – Dispositions diverses

19.1 Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

19.2 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une de ses obligations ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir dans l'avenir dudit manquement.

19.3 Les présentes Conditions Générales, ainsi que le devis accepté, expriment l'intégralité des accords entre les parties relativement à leur objet et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.